

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 07 janvier 2019**

L'an Deux Mil dix-neuf, le sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

**Date de convocation** : 21 décembre 2018

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GRELLET Jérôme représenté par Monsieur BUFFRY Patrick.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MOREIRA Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation et signature du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2018,
- 2- Modification du Plan Local d'Urbanisme,
- 3- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00

---

**1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 17 décembre 2018.

**2. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire a invité Monsieur Ludovic HERMANT, responsable du service Urbanisme et Madame ROPERT Frédérique de la Communauté d'Agglomération d'Epernay à venir présenter au conseil municipal les raisons d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Cuis est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

Dans son projet de PLU approuvé le 03/03/2014, la commune de Cuis a inscrit une zone à urbaniser à vocation touristique intégrée au sein d'un projet golfique.

Ce projet golfique d'intérêt intercommunal, implanté également sur la commune voisine de Pierry, a pour ambition de soutenir l'attractivité touristique du territoire tout en y développant l'économie résidentielle. Aujourd'hui, afin de favoriser la réalisation de ce projet d'envergure et d'élargir les prospects potentiels, la commune a choisi d'assouplir certaines dispositions réglementaires dans son document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et son règlement écrit.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de la procédure.

CONSIDERANT que la commune de Cuis souhaite faire évoluer son PLU, afin de modifier les OAP et le règlement de la zone 1AUT au lieu-dit « Les Champs Poulin »,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CUIS approuvé le 03/03/2014,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide 10 voix pour et 1 voix contre :

1/ d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de CUIS,

2/ de définir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers,
- Organisation d'une enquête publique.

## QUESTIONS DIVERSES

### **REFECTION DE LA RUE DU GENERAL LECLERC**

Le conseil municipal souhaite refaire une partie de la rue du Général Leclerc (de la salle des fêtes au croisement de la rue des châtaigniers et du chemin dit de la Bretelle) + le parking de la salle des fêtes.

En attente des différents devis pour la demande de subvention.

Et si le budget le permet, le bornage de la chaussée sera fait ainsi que la pose de bordures pour maintenir les talus.

Fin de séance : 21 h 00.

Fait à Cuis, Le 8 janvier 2019

Le Maire, Patrick BUFFRY